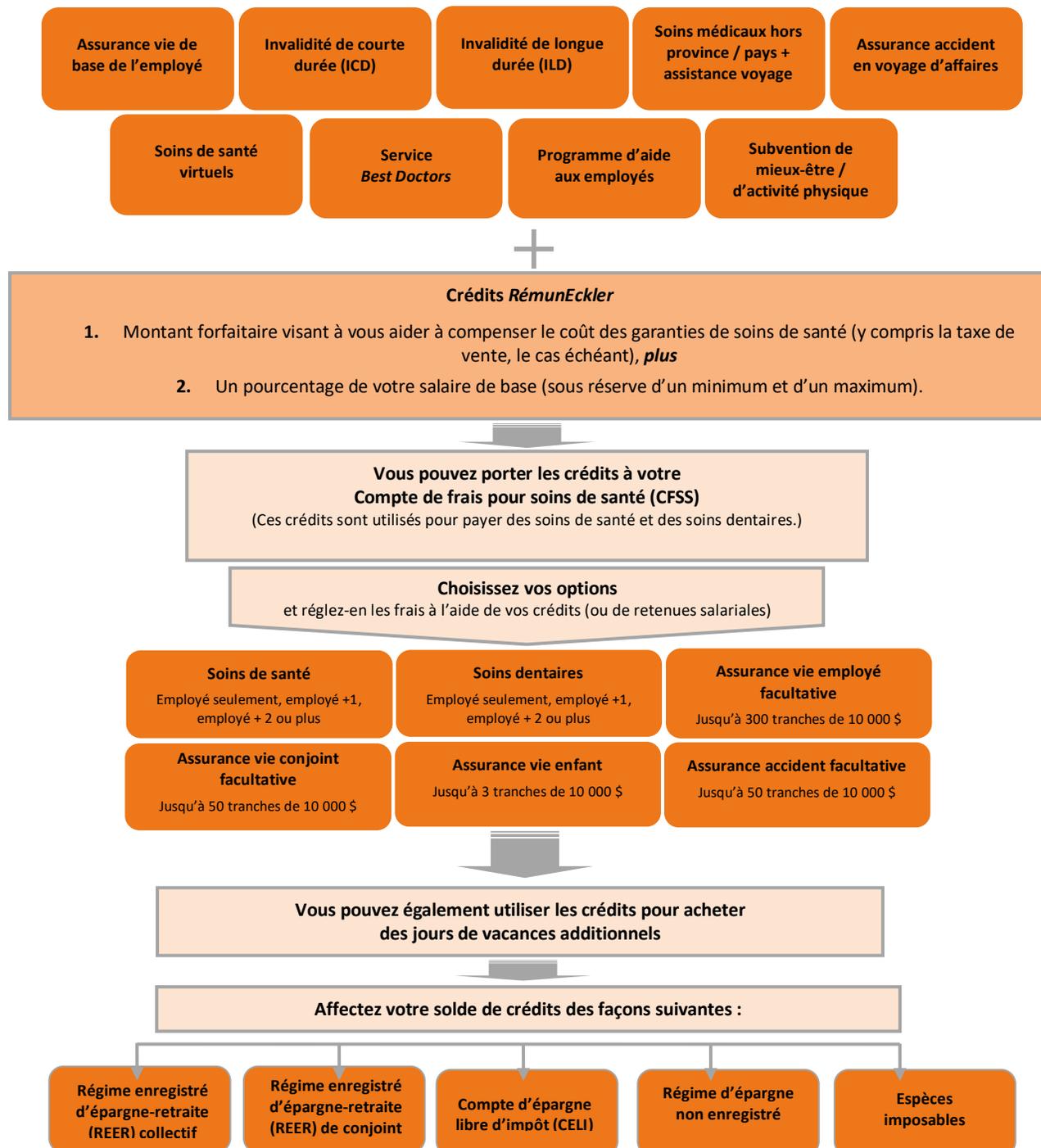


## Nos points de départ

### Le régime d'avantages sociaux collectif en bref

RémunEckler vous offre un régime d'avantages sociaux complet, avec des options qui répondront à vos besoins en matière d'avantages sociaux et de mode de vie. Voici comment fonctionne ce régime :



## Aperçu de vos garanties de base

Garanties de base	Protection
<b>Assurance vie de base de l'employé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations représentant 1 fois votre salaire de base annuel, jusqu'à concurrence de 750 000 \$.</li> <li>• Preuve d'assurabilité exigée pour les montants d'assurance supérieurs à 600 000 \$.</li> </ul>
<b>Invalidité de courte durée (ICD)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Congé de maladie</i> – 100 % de votre salaire de base, maximum de 10 jours ouvrables par année civile pour les absences attribuables à une maladie ou une invalidité.</li> <li>• <i>Invalidité de courte durée</i> – 70 % de votre salaire de base, maximum de 105 jours (moins toute période couverte par le <i>congé de maladie</i>).</li> <li>• Vous devez souffrir d'une invalidité totale (incapable de vous acquitter de l'ensemble des tâches inhérentes à votre emploi habituel, y compris tout travail offert par Eckler).</li> <li>• Tout versement reçu sera imposable.</li> <li>• Les prestations seront réduites en fonction du montant des prestations du Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec et des indemnités d'accident du travail ou d'un autre programme semblable (exclusion faite des prestations d'invalidité de l'AE), ainsi que des revenus d'autres sources, tels qu'ils sont définis dans le document officiel du régime.</li> <li>• Consultez le document officiel du régime pour obtenir plus de détails sur les exigences, les limites et les exclusions.</li> </ul>
<b>Invalidité de longue durée (ILD)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 70 % des gains mensuels assurables – maximum de 20 000 \$ par mois (preuve d'assurabilité exigée pour les montants d'assurance supérieurs à 12 000 \$ par mois). Comme les primes sont réglées par Eckler, les prestations que vous recevrez seront imposables à titre de revenu.</li> <li>• Après obtention d'une approbation, les prestations commenceront à vous être versées lorsque vos prestations d'ICD prendront fin.</li> <li>• Dans le cas des actuaire, des actuaire adjoints et des spécialistes équivalents, souffrir d'une invalidité totale signifie que la personne est incapable de s'acquitter des tâches inhérentes à son poste. Pour les autres employés, cela signifie que la personne ne peut pas s'acquitter des tâches inhérentes à son poste pendant les deux premières années, et de n'importe quelle autre tâche par la suite.</li> <li>• La protection cesse lorsque votre emploi auprès de la société prend fin, vous prenez votre retraite ou atteignez l'âge de 70 ans, selon la première éventualité.</li> <li>• Les prestations se poursuivent :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Si vous devenez totalement invalide avant votre 65<sup>e</sup> anniversaire</i> – jusqu'à votre 65<sup>e</sup> anniversaire ou deux ans après le début de leur versement, selon la dernière éventualité;</li> <li>○ <i>Si vous devenez totalement invalide après votre 65<sup>e</sup> anniversaire</i> – deux ans après le début du versement des prestations d'ILD ou jusqu'à la date de votre 70<sup>e</sup> anniversaire, selon la première éventualité.</li> </ul> </li> <li>• Cela comprend un ajustement au coût de la vie, établi d'après l'IPC – jusqu'à un maximum de 3 % par année.</li> <li>• Les prestations seront réduites en fonction du montant des prestations du Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec et des indemnités d'accident du travail ou d'un autre programme semblable. Les revenus de toute source ne doivent pas excéder 80 % de vos gains bruts avant l'invalidité.</li> <li>• Si vous êtes admissible à des prestations d'incitation à la réadaptation (prestations versées pendant la période de transition vers votre retour au travail), la somme totale de vos prestations d'invalidité, de votre revenu d'emploi et de vos revenus d'autres sources ne doit pas excéder 100 % de vos gains indexés avant l'invalidité.</li> </ul>
<b>Soins médicaux hors de la province/du pays + assistance voyage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soins médicaux hors de la province/du pays et assistance voyage (pour un voyage d'une durée maximale de 60 jours).</li> <li>• Garantie qui couvre les frais raisonnables que vous engagez pour obtenir les services et fournitures nécessaires en raison d'une urgence médicale ou du fait que le traitement n'est pas offert au Canada.</li> </ul>

Garanties de base	Protection
<b>Accident en voyage d'affaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 fois les gains annuels assurables jusqu'à une prestation maximale de 1 000 000 \$.</li> </ul>
<b>Soins de santé virtuels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Consult+</b> fournit un accès en tout temps à des professionnels de la santé qualifiés pour vous et vos proches.</li> <li>• Le service est fourni par Dialogue – un chef de file canadien en télémédecine – et non par la Canada Vie. Bien que la consultation soit gratuite, il peut y avoir d'autres frais connexes.</li> <li>• Par <b>Consult+</b>, vous avez accès à des médecins, à des infirmières et à des coordonnateurs de soins de santé pour des problèmes de santé non urgents, depuis votre ordinateur ou votre appareil mobile.</li> </ul>
<b>Service Best Doctors</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous permet, ainsi qu'à votre médecin traitant, de prendre contact avec des spécialistes médicaux de renommée internationale pour confirmer un diagnostic ou un plan de traitement lorsque vous ou une personne à charge admissible souffrez d'une maladie grave.</li> </ul>
<b>Programme d'aide aux employés (PAE)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous offre, à vous et aux membres assurés de votre famille, des services professionnels confidentiels et des ressources pour le mieux-être professionnel et personnel – en tout temps par l'intermédiaire de LifeWorks.</li> <li>• LifeWorks offre des consultations confidentielles, des renseignements et outils en ligne, des séances de counseling par téléphone, vidéo, clavardage et en personne, des renvois à des services communautaires et des recherches personnalisées.</li> <li>• Consultez la page 25 pour plus de détails.</li> </ul>
<b>Subvention de mieux-être/d'activité physique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rembourse 50 % des frais liés à l'activité physique admissibles, comme l'abonnement à un centre de conditionnement physique, les cours de yoga et les services d'un entraîneur personnel, sous réserve d'une subvention maximale de 250 \$ par année civile. Cet avantage est imposable.</li> </ul>

## Aperçu de vos garanties facultatives

Soins de santé	Protection
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les frais admissibles sont remboursés aux taux suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour la protection '<i>employé seulement</i>' – 80 % de la première tranche de 500 \$ de frais admissibles par année de régime et 100 % par la suite, sous réserve des limites et des frais applicables.</li> <li>○ Pour les protections '<i>employé + 1 personne</i>' et '<i>employé + 2 personnes ou plus</i>' – 80 % de la première tranche de 1 000 \$ de frais admissibles par année de régime et 100 % par la suite, sous réserve des limites et des frais applicables.</li> </ul> </li> <li>• Au Québec, les frais de médicaments admissibles et les déboursés personnels maximaux sont assujettis aux règles de la RAMQ.</li> <li>• Vous devez payer les frais d'exécution d'ordonnance applicables (9 \$ par ordonnance au Québec).</li> <li>• Les frais admissibles comprennent : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les médicaments sur ordonnance (équivalents génériques), moins la franchise des frais d'exécution d'ordonnance;</li> <li>○ l'hospitalisation dans une chambre à deux lits (à compter du premier jour d'hospitalisation);</li> <li>○ les services d'ambulance;</li> <li>○ les soins dentaires d'urgence;</li> <li>○ les services d'infirmières ou d'infirmiers en service privé (limite de 100 000 \$ par personne à vie);</li> <li>○ les services professionnels (chiropraticien, ostéopathe, podiatre/podologue, massothérapeute agréé, physiothérapeute, psychologue agréé, orthophoniste, naturopathe, orthothérapeute) – jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par année de régime, par personne, pour l'ensemble des praticiens;</li> <li>○ les prothèses auditives (y compris les frais de réparation et les piles) – jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par personne, par période de 3 années de régime; et</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ les soins de la vue (y compris les lunettes d'ordonnance, les lentilles cornéennes, les lunettes de soleil d'ordonnance et la chirurgie des yeux au laser) – jusqu'à concurrence de 300 \$ par personne par période de 24 mois.</li> <li>● Si vous choisissez d'être protégé par la garantie de soins de santé, vous devez la conserver pendant une période minimale de trois années de régime. Pendant la période d'immobilisation de trois ans, vous ne pourrez pas renoncer à la garantie de soins de santé ou modifier la « catégorie » de votre protection (employé seulement, employé + 1 personne, employé + 2 personnes ou plus), à moins qu'un événement marquant admissible ne survienne dans votre vie.</li> <li>● Vous ne pouvez renoncer à la garantie de soins de santé que si vous pouvez fournir la preuve que vous détenez une protection comparable au titre d'un autre régime. Si vous habitez au Québec, la protection comparable doit comprendre une garantie équivalente à celle de la RAMQ.</li> </ul>
--	--

Soins dentaires	Protection
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les frais admissibles sont remboursés aux taux suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 100 % des frais de soins préventifs et courants (p. ex., examens, polissage, détartrage courant);</li> <li>○ 80 % des frais de restauration mineure (p. ex., obturations, extractions, endodontie, parodontie, réparation de prothèses dentaires, surfaçage radiculaire).</li> <li>○ 60 % des frais de restauration majeure (p. ex., incrustations, prothèses dentaires, couronnes);</li> <li>○ 60 % des frais d'orthodontie (p. ex., appareil orthodontique).</li> </ul> </li> <li>● La protection est assujettie aux limites de remboursement suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 500 \$ par année de régime et par personne pour des soins préventifs, courants et à des traitements de restauration mineurs, prestations combinées;</li> <li>○ 2 500 \$ par année de régime, par personne, pour des traitements de restauration majeure; et</li> <li>○ un maximum de 3 000 \$ à vie par personne pour les soins orthodontiques.</li> </ul> </li> <li>○ Si vous choisissez d'être protégé par la garantie de soins dentaires, vous devez la conserver pendant une période minimale de trois années de régime. Pendant la période d'immobilisation de trois ans, vous ne pourrez pas renoncer à la garantie de soins dentaires ou modifier la « catégorie » de votre protection (employé seulement, employé + 1 personne, employé + 2 personnes ou plus), à moins qu'un événement marquant admissible ne survienne dans votre vie.</li> </ul>

Compte de frais pour soins de santé (CFSS)	Protection
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Vous pouvez verser une partie de vos crédits <i>RémunEckler</i> dans votre CFSS personnel.</li> <li>● Les crédits du CFSS peuvent être utilisés pour payer un large éventail de soins de santé et de soins dentaires non remboursés au titre du régime.</li> <li>● Lorsque vous utilisez les crédits de ce compte, vous utilisez des dollars avant impôt; vous augmentez ainsi votre pouvoir d'achat. (Au Québec, l'impôt provincial sur le revenu s'applique au montant total réclamé, aux frais d'administration connexes et à la taxe de vente de 9 %.)</li> <li>● La définition de personne à charge est élargie pour ce qui est de votre CFSS.</li> <li>● Vous devez utiliser les crédits de ce compte pendant l'année de régime au cours de laquelle ils ont été alloués; autrement, vous perdrez ces crédits.</li> <li>● Vous pouvez reporter les frais admissibles d'une année de régime jusqu'à la fin de l'année de régime suivante et demander le remboursement de ces frais dans le cadre de votre allocation du CFSS de la nouvelle année de régime.</li> </ul>

Assurance vie facultative	Protection
Assurance vie facultative de l'employé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous pouvez choisir jusqu'à 300 tranches de 10 000 \$ chacune.</li> <li>• La protection maximale est de 3 millions de dollars.</li> <li>• Au moment de l'adhésion initiale, aucune preuve d'assurabilité n'est exigée pour les premiers 80 000 \$ de protection.</li> </ul>
Assurance vie facultative du conjoint	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous pouvez choisir jusqu'à 50 tranches de 10 000 \$ chacune.</li> <li>• La protection maximale est de 500 000 \$.</li> <li>• Une preuve d'assurabilité est exigée, quel que soit le montant de la protection.</li> </ul>
Assurance vie facultative des enfants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous pouvez choisir jusqu'à 3 tranches de 10 000 \$ chacune.</li> <li>• La protection maximale est de 30 000 \$.</li> <li>• Aucune preuve d'assurabilité n'est exigée.</li> </ul>
Assurance accident facultative	Protection
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous pouvez acheter la protection « employé seulement » ou la protection « familiale ».</li> <li>• Vous pouvez souscrire la protection par tranches de 10 000 \$ jusqu'à un maximum de 500 000 \$.</li> <li>• Lorsque la protection est pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Vous et votre conjoint</i> – la protection de votre conjoint correspond à 50 % du montant de la protection choisie.</li> <li>○ <i>Vous, votre conjoint et vos enfants à charge</i> – la protection de votre conjoint correspond à 40 % du montant de la protection choisie et celle de chacun de vos enfants, à 15 % du montant de la protection choisie (jusqu'à un maximum de 75 000 \$ par enfant).</li> <li>○ <i>Vous et vos enfants à charge</i> – la protection de vos enfants correspond à 20 % du montant de la protection choisie (jusqu'à un maximum de 100 000 \$ par enfant).</li> <li>○ Des paiements partiels seront effectués pour la perte ou la perte de l'usage d'un membre, de la vue ou de l'ouïe.</li> </ul> </li> </ul>
Jours de vacances additionnels	Protection
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous pouvez utiliser des crédits <i>RémunEckler</i> pour acheter jusqu'à cinq jours de vacances additionnels.</li> <li>• Cinq jours de vacances (jours de vacances ordinaires, plus tout jour de vacances additionnel acheté à l'aide de crédits <i>RémunEckler</i>) au maximum peuvent être reportés d'une année civile à l'autre. Vous devez utiliser en premier les jours additionnels achetés à l'aide de crédits <i>RémunEckler</i>, puis vos jours de vacances ordinaires. Reportez-vous à la page 16 pour savoir comment remplir votre feuille de temps.</li> </ul>

**RAPPEL : L'année de régime de *RémunEckler* va du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante.**